

• **PROCES VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 15 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 NOVEMBRE, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	42
Nombre de pouvoirs :	02
Qui ont pris part à la délibération :	44

Date d'envoi de la convocation : 09 novembre 2022

Date d'affichage : 09 novembre 2022

Vote	Présents	
Pour : 44 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZES
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLEMENT, Mme ADAMI
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	M. REILHES
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FREDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PAULIN, M. PERES, Mme CASTAGNE	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD, M. VIALA	
SOUAL	M. ALIBERT, M. MOREAU, Mme DELPAS	
VERDALLE	Mme SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI	

Absents excusés : M. LE ROY, Mme ROUANET (procuration à M. HORMIERE), Mme JEANTET, ESCANDE, Mme MARSAL, Mme GAYRAUD, M. HERLIN (procuration à Mme SEGUIER), Mme PRADES.

M.

Secrétaire de Séance : Annette VEITH

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 42 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 04 octobre 2022. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Installation d'une nouvelle conseillère intercommunale

Suite à la démission de Madame RIVEMALE, délégué communautaire représentant la commune de Soual, Madame DELPAS Corinne est installée au sein du conseil de communauté.

2. Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

ACTE n° D2022_714_023

FINANCES LOCALES : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 022

Le Président, DECIDE :

- DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » pour la somme de 400 €
- CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au compte dépenses imprévues.

ACTE n° D2022_714_024

FINANCES LOCALES : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 020

Le Président, DECIDE :

- ✓ DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 2184 « Mobilier » opération 212 « SPE – Crèches » pour la somme de 2 500 €
- ✓ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au compte dépenses imprévues.

3. ENVIRONNEMENT_ Arrêt PCAET

Intervention du bureau d'études SOLAGRO : présentation de Mme Aurélie FOURNIER.

La mise en œuvre d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de 20 000 habitants.

Rappel des étapes et du planning :

- Réalisation du diagnostic territorial
- Définition de la stratégie territoriale
- Construction du plan d'actions
- Suivi et évaluation

Le PCAET présenté ce soir sera déposé pour avis auprès de la mission régionale d'autorité environnementale, du préfet de région, de la présidente du conseil régional, et du public pour consultation. Suite à quoi, il sera à nouveau présenté pour validation en conseil de communauté.

Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans et une évaluation intermédiaire est réalisée au bout de 3 ans.

Le PCAET a été construit en concertation avec les acteurs du territoire. Au-delà de la participation des communes de la CCSA, participation d'un ensemble d'acteurs du territoire : autres collectivités, services de l'Etat, chambres consulaires, bailleurs sociaux, associations locales...

Une communication à destination du public a été construite : page web dédiée, adresse mail dédiée, actions de sensibilisation ...

Les éléments clés du diagnostic

Les secteurs résidentiels et les transports composent 80% des consommations du territoire. On constate une grande dépendance du territoire aux énergies fossiles (60%). La production d'énergies renouvelables du territoire se situe dans la moyenne nationale. De par sa dépendance aux énergies fossiles, la facture énergétique du territoire est évaluée aujourd'hui à plus de 40 Millions d'€ chaque année. Si rien n'est fait d'ici 2030, la facture énergétique du territoire pourrait être portée à 91 Millions d'euros, soit plus du double du coût actuel de l'énergie, faisant porter aux ménages, principaux contributeurs à la facture énergétique, des coûts de fonctionnement très lourds, et basculer ainsi une part très significative de la population en situation de précarité énergétique.

Le territoire a des leviers importants pour le développement des énergies renouvelables mais qui nécessiteront des renforcements ou maillages.

Le secteur des transports représente le principal émetteur de GES énergétiques mais c'est l'agriculture qui regroupe les émissions globales les plus importantes (47%), de par les émissions non énergétiques issues de l'activité agricole (fermentation entérique des animaux).

Nous ne constatons pas d'enjeux majeurs sur la qualité de l'air.

La stratégie territoriale

Le PCAET s'articule avec d'autres, dont le SRADDET ou bien le PLUi ou le SCoT. A la date de la construction de la stratégie et du plan d'actions du PCAET, le rapport d'objectif à disposition sur le SRADDET était celui de la version déposée pour avis et consultation des personnes publiques, c'est donc celui qui a pu servir de référence pour l'élaboration du projet de PCAET. Les priorités du territoire sont traduites en objectifs stratégiques et opérationnels sur les sujets suivants :

- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- Production et consommation d'énergies renouvelables
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Renforcement du stockage carbone sur le territoire
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
- Adaptation au changement climatique

La feuille de route à l'horizon 2030 est :

- Réduire les consommations énergétiques de 16% en 2030 par rapport à 2015 (356 GWh)
- Multiplier le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques par 10 et 1,3 respectivement en 2030 par rapport à 2015 (161 GWh)
- Diminuer les émissions de GES de 28% en 2030 par rapport à 2015 (87 kteq. CO₂)
- Diminuer les émissions de polluants atmosphériques de 22% en 2030 par rapport à 2014 (967 tonnes)
- Assurer le développement et la coordination des réseaux en lien avec les Autorités Organisatrices du Transport et de la Distribution de l'Energie
- Favoriser la séquestration carbone et la production de matériaux biosourcés en valorisant la ressource bois du territoire
- Améliorer la résilience du territoire au changement climatique en accompagnant les acteurs dans la transition vers l'adaptation : grand public, collectivités, entreprises et agriculteurs
- Favoriser l'économie circulaire, lutter contre le gaspillage des ressources et diminuer l'empreinte carbone

Le plan d'actions

40 actions proposées, 27 actions retenues.

- Axe 1 : Réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

Action 1 : Accompagner de manière globale les ménages sur le tryptique sobriété, efficacité et énergies renouvelables

Action 2 : Accompagner les communes dans la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment

Action 3 : Accompagner les entreprises dans la maîtrise de l'énergie

Action 5 : Favoriser le ré-emploi et la réparation des objets pour diminuer la consommation d'énergie grise

Action 6 : Promouvoir et développer l'offre en Transport en commun existante

Action 7 : Développer les modes actifs (marche, vélo et VAE, etc.)

Action 8 : Promouvoir le co-voiturage sur le territoire

Action 9 : Sensibiliser les habitants pour la réduction des impacts de leur mobilité

Action 10 : Clarifier la gouvernance locale et définir une stratégie sur la mobilité

Action 11 : Mobiliser les entreprises pour diminuer les impacts du transport de marchandises et des déplacements domicile-travail

Action 27 : Développer l'éco-responsabilité et l'exemplarité dans les collectivités

- Axe 2 : Produire et consommer des énergies renouvelables et de récupération

Action 4 : Améliorer et développer le parc d'appareils de chauffage au bois, le solaire thermique et les pompes à chaleur, sensibiliser sur les usages

Action 12 : Favoriser les véhicules peu consommateurs et promouvoir les carburants alternatifs

Action 13 : Optimiser les seuils/barrages existants et soutenir le développement de la micro-hydroélectricité

Action 14 : Développer le solaire sur les petites et grandes toitures (agricoles, industrielles, tertiaires) et sur les ombrières de parkings

Action 15 : Développer des installations solaires au sol sur les espaces de friches

Action 16 : Accompagner le développement de parcs éoliens

Action 17 : Développer des projets de chaufferies bois et réseaux de chaleur

Action 18 : Développer des projets de méthanisation

Action 22 : Accompagner le développement des filières bois locales (matériaux et énergie) de l'exploitation à la consommation locale

- Axe 3 : Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la séquestration carbone

Action 19 : Accompagner les changements de pratiques vers la résilience et l'autonomie des exploitations agricoles

Action 20 : Promouvoir l'arbre sous toutes ses formes et à toutes les échelles

Action 21 : Elaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés

Action 23 : Favoriser la résilience du territoire face à l'augmentation des risques naturels dus au changement climatique (sécheresse, incendies, inondations, retrait/gonflement d'argiles, ...)

Action 24 : Sensibiliser le grand public à la résilience territoriale face au changement climatique

- Axe 4 : Animer le PCAET et la mise en œuvre de ses actions et mobiliser le territoire

Action 25 : Suivre et animer la démarche PCAET et la mise en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les parties prenantes

Actions 26 : Communiquer et sensibiliser le grand public autour des enjeux du PCAET

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Année 1 :

Priorité au processus de recrutement (Chargé de Mission Plan Climat)

Priorité aux actions facilement déployables : les actions de relais de dispositifs déjà existants, les actions déjà en cours ou en cours de réflexion par la CCSA ou les Communes ou par des porteurs de projets tiers

Priorité à la mise en œuvre du plan de communication

Années 2 à 3 : déploiement des autres fiches actions complètes

Année 3 à 6 : déploiement des fiches actions simplifiées qui ne sont pas déjà en cours par les porteurs de projets

Présentation de la gouvernance envisagée :

- Une équipe projet
- Un COTECH
- Un COFIL

Prochaines étapes

Transmission du projet de PCAET à la MRAe puis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional. Instruction du projet pour avis par la MRAe, puis par le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional (estimation globale 3 mois).

Puis intégration des retours.

Consultation du public (1 mois) et intégration des remarques.

Validation du projet final de PCAET par le Conseil Communautaire.

Débats :

M. GRAND souligne des points qui lui semble incohérents ou pas adaptés au territoire tel que la réduction des impacts de la mobilité sur les communes telle que Saint Affrique les Montagnes.

M. PERES indique que la PCAET a la même valeur que le SCoT, c'est donc un document opposable. Il souhaiterait qu'il soit présenté en commission notamment en commission des finances. Il précise que la rédaction de la délibération devra restée prudente quant à nos missions, nos engagements.

M. ALIBERT souhaiterait savoir les conséquences à un non-respect à se soumettre à l'obligation d'approuver le PCAET. Il regrette le peu de participation à la construction de ce plan et souligne les nombreuses incidences. Enfin il n'approuve pas la création d'un poste sur le sujet.

M. HORMIERE reste plus nuancé et précise que le PCAET n'est pas opposable mais doit être compatible avec les autres plans.

M. MITON indique que la coordination des actions nécessite la création d'un poste.

M. GAVALDA précise que les communes portent déjà des projets sur le sujet.

Mme SEGUIER souhaiterait que la CCSA se limite à certains objectifs.

M. CESCATO souligne qu'outre d'éventuelles sanctions si le PCAET n'est pas approuvé, nous adressons un message à la population.

Mme COUGNOT regrette que l'avis du conseil soit sollicité si rapidement alors que les documents ont été mis à la connaissance des élus il y a peu de temps.

M. GAUVRIT comprend que les membres du conseil ont besoin d'être éclairés sur les engagements financiers et humains qu'implique le PCAET.

Le délibéré est ajourné et sera reporté au mois prochain.

4. AMENAGEMENT OPAH : nouveau règlement sur la politique propre

Suite à l'avis favorable du Conseil communautaire du 28 juin 2022, les membres du COPIL OPAH ont travaillé sur un nouveau règlement pour la 4ème année de cette opération.

Le règlement présenté ce jour reprend les différents éléments sur les aides apportées pour les façades et les éléments patrimoniaux (modification des montants et périmètres).

De nouveaux périmètres ont été validés. 9 communes sont concernées. Il s'agit d'une extension des actuels périmètres mais avec la prise en compte d'une continuité géographique avec les centres des communes.

Les aides seront doublées pour les aides sur les façades (1500€ => 3000€). Il n'y aura cependant plus d'aide pour les travaux sur les toitures alors que les aides sur les éléments patrimoniaux seront conservées en l'état (1000€).

M. CLEMENT n'approuve pas le périmètre présenté concernant la commune d'ESCOUSSENS. Il devra faire parvenir très rapidement le périmètre souhaité pour sa commune.

M. GAVALDA regrette la constitution de ces périmètres et souhaiterait que les aides puissent bénéficier à un plus grand nombre et pour différents travaux tel que les toitures. Les plus petites communes sont pénalisées par ces règles.

ACTE n° 2022_753_134

HABITAT : Modification du règlement politique propre de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2019-753-135 du conseil de communauté en date du 24 septembre 2019, approuvant le règlement d'attribution des aides propres de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°2020_753_001 du conseil de communauté en date du 28 janvier 2020, modifiant le règlement d'attribution des aides propres de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Considérant la nécessité d'adapter les types et montants d'aide aux besoins des propriétaires, mais également de modifier l'annexe « Périmètres aides façades » du règlement de politique propre,

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de règlement et de son annexe « périmètres aides façades »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions M. RIVALS, M. GAVALDA, M. BALAROT, M. CLEMENT),

- **APPROUVE** le projet de règlement d’attribution des aides propres de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat, et son annexe « Périmètres aides façades »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

5. OPAH : dossiers d’aides politique ANAH

ACTE n° 2022_741_135

HABITAT : Attribution de subventions dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat Sor et Agout

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération N° 2019-85-134 de la communauté de communes Sor et Agout en date du 24/09/2019 approuvant le projet de convention pour l’OPAH sur la période 2019-2022 avec l’ANAH et la Région Occitanie

Vu la signature de la convention OPAH signée en date du 4/11/2019 et qui précise les modalités d’intervention de la CCSA et les enveloppes financières par année de programme

4 dossiers de propriétaires occupants, agréés par l’ANAH dans ses commissions sont recevables au titre de la subvention de 500 € au titre de l’adaptation à l’âge et au handicap alloués par la CCSA dans le cadre de l’OPAH Sor et Agout.

Il est rappelé que la prime de 500 € est attribuée si le restant à charge est supérieur à 2000 €

Les dossiers sont répartis comme suit :

Demandeur	Adresse du projet	Nature des travaux	Montant total du projet TTC	Reste à charge avant participation CCSA	Subvention communautaire sur le projet	Financement du projet par le cumul des aides publiques
M. x	16 BIS Avenue de Castres PUYLAURENS	Mise en place d’un monte escalier	8 233.22 €	5 502.22 €	500 €	39.24 %
M. x	1 rue St Rock VIVIERS LES MONTAGNES	Adaptation de la douche	5 842.41 €	3 186.41 €	500 €	54.02 %

M. x	13 route de Saix SEMALENS	Création SDE en rdc	21 442.30 €	11 695.30 €	500 €	47.79 %
M. x	1 Place des Bels VIVIERS LES MONTAGNES	Adaptation de la SDE	5 664.86 €	3 862.86 €	500 €	40.64 %

La commission urbanisme a émis un avis favorable à l'attribution des subventions,

Il est proposé au conseil de communauté :

D'approuver l'attribution des subventions comme indiqué ci-dessus dans le tableau annexé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondant au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

6. VOIRIE : modifications apportées au règlement de la voirie classée communautaire

ACTE n° 2022_831_136

VOIRIE : Approbation du règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie classée communautaire

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération N° 2012_831_042 de la communauté de communes Sor et Agout en date du 20 juin 2012 approuvant le règlement de voirie classée communautaire,

Le Président informe le conseil que le règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie classée communautaire a pour vocation :

- De gérer l'administration générale de la voirie classée communautaire :
 - Classement, déclassement des voies
 - Emprise et alignements
 - Droits et obligations des riverains
 - Utilisation et occupation des voies
 - Police de la conservation
- De fixer les procédures liées à l'exécution des travaux dans l'emprise des voies classées communautaires :
 - Préparation des chantiers
 - Organisation des chantiers

- Prescriptions techniques
- Conditions d'application

Rappel : la voirie d'intérêt communautaire constitue l'ensemble des voies communales classées et revêtues à l'exception des places publiques. Ces voies figurent sur une liste annexée à une délibération. Ces tableaux sont revus annuellement en fonction des classements et déclassements effectués par les communes en accord avec la communauté de communes.

Afin d'intégrer un classement par catégorie de voirie (prioritaire, secondaire, faible intérêt) au règlement, et de mettre à jour la répartition des charges entre les communes et la CCSA, il est proposé un nouveau projet de règlement. L'annexe « répartition des charges entre les communes et la CCSA » est également précisée et l'annexe « Procédure de transfert de voirie » est ajouté au document.

Après cet exposé,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

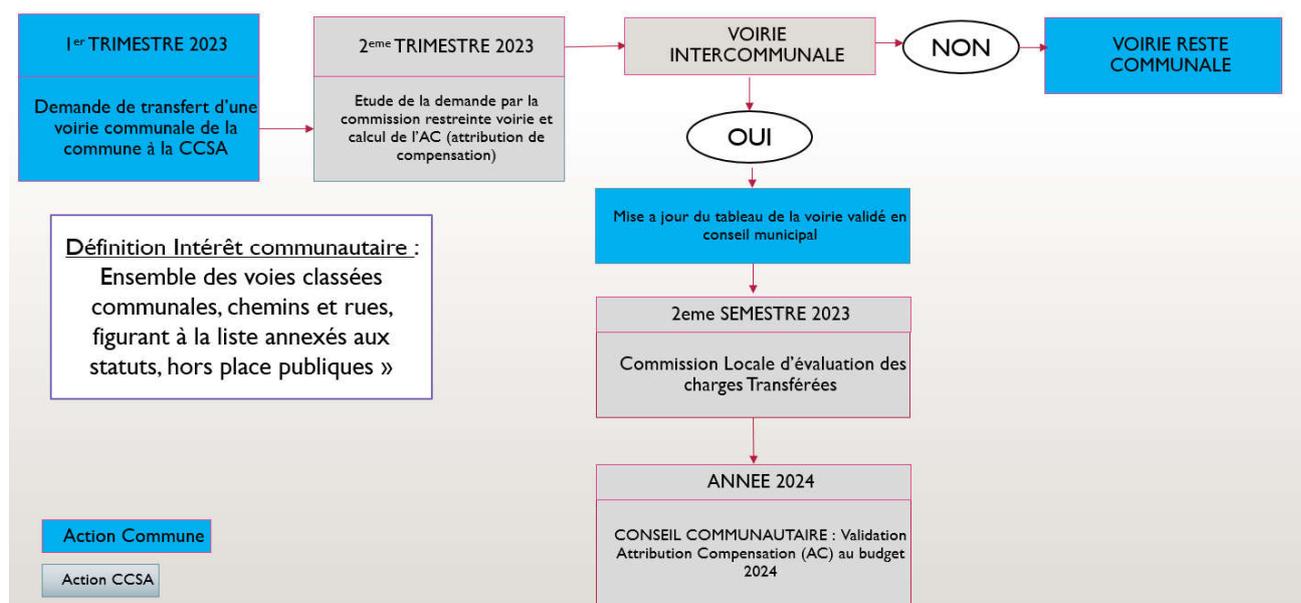
- **APPROUVE** le règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie classée communautaire et ses annexes.

7. FINANCES VOIRIE : procédure de transfert de voirie

M. MITON rappelle qu'il est important que les communes informe très tôt la CCSA de leurs projets afin de pouvoir les accompagner et les intégrer dans nos prestations de travaux d'épaveuse notamment. Les attributions de compensation seront calculées en plus ou en moins selon un coût moyen.

PROCEDURE TRANSFERT VOIRIE INTERCOMMUNALE

EXEMPLE ANNÉE 2023



8. FINANCES VOIRIE : modification de l'intérêt communautaire

M. MITON : modification de l'intérêt communautaire afin de clarifier ce qui est pris ou pas en charge par la CCSA.

M. ROZES : pourquoi la CCSA ne prend pas en charge la totalité des réseaux et accotement lorsqu'il s'agit d'une requalification de ZA ?

ACTE n° 2022_576_137

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie »

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016_576_16 du 1^{er} mars 2016, définissant l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Considérant la rédaction actuelle de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Voirie » définit comme suit : « La voirie d'intérêt communautaire constitue l'ensemble des voies communales classées et revêtues à l'exception des places publiques. Ces voies figurent sur la liste annexée à la présente délibération. Ces tableaux seront revus annuellement en fonction du classement, déclassement effectués par les communes en accord avec la Communauté de communes»,

Afin de préciser la compétence intercommunale,

Considérant la proposition faite d'une nouvelle définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Voirie » en ces termes : « La voirie d'intérêt communautaire constitue l'ensemble des voies communales classées et revêtues à l'exception des places publiques. Ces voies figurent sur la liste annexée à la présente délibération. Ces tableaux seront revus annuellement en fonction du classement, déclassement effectués par les communes en accord avec la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération du conseil communautaire n°2016_576_16 du 1er mars 2016, définissant l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire concernant l'exercice de la compétence « Voirie » en ces termes : « La voirie communautaire constitue l'ensemble des voies communales roulable, classées et revêtues à minima d'un liant hydrocarboné à l'exception des places publiques.
Ces voies figurent sur la liste annexée, ces tableaux seront revus annuellement en fonction du classement, déclassements effectués par les communes en accord avec la communauté de communes du sor et de l'Agout

Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire :

- Les chaussées
- Les accotements et fossés
- Les talus dès lors qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée
 - Les murs de soutènement dès lors qu'ils sont édifiés sur le domaine public et qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée
- Les ouvrages d'art
- Dans la zone hors agglomération des communes :
 - Signalisation horizontale et verticale
 - Arbres, haies dans l'emprise de la voirie

Nature et consistance des attributions de la communauté de communes au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire :

- Etudes et travaux d'aménagement, renouvellement, d'entretien et de maintenance des voies d'intérêt communautaire
- APPROUVE la liste annexée qui devra être actualisée chaque année au cours du premier trimestre.

9. COMMANDE PUBLIQUE : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pont du gué de Rousset sur la commune de Viviers les Montagnes

Afin de simplifier l'opération, il est proposé le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Viviers les Montagnes à la CCSA.

ACTE n° 2022_141_138

COMMANDE PUBLIQUE : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pont du gué de Rousset sur la commune de Viviers les Montagnes

Le Président ayant exposé,

Suite à l'effondrement du pont du gué de Rousset, situé sur la commune de Viviers les Montagnes, et étant donné qu'il permet la liaison entre la route communale n° CR 03 et la route intercommunale VC 07 : la réparation de l'ouvrage doit être prise en charge pour moitié par l'intercommunalité au titre de sa compétence voirie d'intérêt intercommunal et, pour moitié par la commune de Viviers-les-Montagnes au titre de sa compétence voirie rurale.

Vu que l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans un souci de simplification, et considérant que les travaux de restauration ne peuvent faire l'objet que d'une unique opération, la commune et la communauté de communes ont convenu de désigner un maître d'ouvrage unique : la communauté de communes Sor et Agout.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant le pont du gué de Rousset sur la commune de Viviers les Montagnes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à mettre en œuvre les procédures et démarches nécessaires pour rendre effectif le transfert de la maîtrise d'ouvrage.

10. COMMANDE PUBLIQUE : attribution du marché de travaux ALSH Dourgne

M. MITON : le coût global est inférieur de 9 % par rapport à l'estimation, et la majorité des entreprises retenues sont locales.

ACTE n° 2022_112_139

COMMANDE PUBLIQUE : Marché de travaux, construction d'un ALSH sur la commune de Dourgne

Le Président ayant exposé,

CONSIDERANT l'estimation des besoins,

VU les articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout de la procédure d'appel d'offres lancée le 12 juillet 2022 concernant la construction d'un ALSH sur la commune de Dourgne,

Il informe également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des offres déposées et pour procéder à l'analyse des offres retenues selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

La Commission d'Appel d'Offres propose l'attribution des lots tel que figurée dans le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- Lot 1 VRD Espaces verts et clôture : EIFFAGE ROUTE	113 307.07 € HT
- Lot 2 Gros Œuvre : GRANIER	192 981.32 € HT
- Lot 3 Charpente métallique : FEL SEGUIER	131 985.90 € HT
- Lot 4 Couverture étanchéité : NOVETANCHE	105 534.95 € HT
- Lot 5 Bardages façades :	infructueux
- Lot 6 Menuiseries aluminium : REY ALU	78 694.24 € HT
Avec option comprise « ensemble menuisé de type châssis fixe 5000x2100 mm	
- Lot 7 Serrurerie métallerie : REY ALU	7 369.61 € HT
- Lot 8 Electricité : SAGELEC	89 378.20 € HT
- Lot 9 Climatisation - VMC- Plomberie : CARCELLES	107 853.68 € HT
- Lot 10 Plâtrerie : MONTAGNE	59 507.07 € HT
- Lot 11 Menuiseries bois : CONSOLA	36 133.77 € HT
- Lot 12 Peinture papiers peints sols souples : XIVECAS	31 051.25 € HT

➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer et notifier les actes d'engagement correspond aux offres retenues ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

11. PETITE ENFANCE : conventions d'objectifs et de moyens

M. BRUNO : au regard de la CTG et des nouvelles modalités de financement avec les crèches associatives (le manège enchanté Puylaurens, les petits explorateurs Cuq Toulza), il est proposé de nouveaux projets de convention (2022-2024).

La CAF va reverser la PSU directement aux crèches associatives. La CCSA versera un complément afin qu'elles puissent atteindre leurs budgets. 38 115 € pour les petits explorateurs, 41 233 € pour le manège enchanté. Au total 79 348€ contre 96000 € les années précédentes.

ACTE n° 2022_826_140

PETITE ENFANCE : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Petits Explorateurs »

Le Président ayant exposé,

Considérant que l'association « Les Petits Explorateurs » s'engage à mettre en place, animer et gérer un lieu d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans situé sur la commune de CUQ-TOULZA dans un local appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout. Cet objectif doit être réalisé en conformité avec les modalités d'exécution fixées dans une convention. Pour sa part, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage, sous réserve des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et ce dans les conditions énoncées dans une convention.

Le Président fait lecture du projet de renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et l'association « Les Petits Explorateurs »,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et l'association « Les Petits Explorateurs »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

ACTE n° 2022_826_141

PETITE ENFANCE : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Manège Enchanté »

Le Président ayant exposé,

L'association « Le Manège Enchanté » s'engage à mettre en place, animer et gérer un lieu d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans, situé sur la commune de PUYLAURENS -6 rue Jules Ferry-, dans un local appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout. Cet objectif doit être réalisé en conformité avec les modalités d'exécution fixées par la présente convention.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage, sous réserve des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et ce dans les conditions énoncées dans une convention.

Le Président fait lecture du projet de renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et l'association « Le Manège Enchanté »,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et l'association « Le Manège Enchanté »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

12. FINANCES LOCALES : Décision modificative BUDGET PRINCIPAL

ACTE n° 2022_714_142

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 4 Budget 51020 CCSA

Le Président ayant exposé,

Suite à un contrôle de l'application Hélios de la DGFIP il y a lieu de rectifier des écritures d'ordre. Il vous est donc proposé la décision modificative suivante,

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 67 678 01	660 000,00		EQUILIBRE SUITE CORRECTION CCA HELIOS
R F 002 002 01	600 000,00		CORRECTION SUITE CCA HELIOS
R F 042 722 01 (ordre)	60 000,00		CORRECTION CONTREPARTIE 042/2315 TVX REGIE
R I 001 001 OPFI 01	600 000,00		CORRECTION SUITE CCA HELIOS
R I 10 1068 OPFI 01		600 000,00	CORRECTION SUITE CCA HELIOS

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes

- **APPROUVE** la décision modificative n°4
 - Budget 51020 CCSA au titre de l'exercice 2022.

13. FINANCES LOCALES : Décision modificative LOTISSEMENT DE LA PRADE

ACTE n° 2022_714_143

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 51023 LOT LA PRADE

Le Président ayant exposé,

Suite à un contrôle de l'application Hélios de la DGFIP il y a lieu de rectifier des écritures d'ordre. Par la même occasion, il est proposé d'intégrer les études et travaux prévus sur la zone de la Prade et qui été initialement inscrits sur le budget principal. Il vous est donc proposé la décision modificative suivante,

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6045	5 000,00		
D F 011 605	25 000,00		
D F 042 71355 (ordre)	79 822,09		
D I 040 3555 OPFI (ordre)	101 822,09		
R F 042 71355 (ordre)	101 822,09		
R F 70 7015	8 000,00		
R I 040 3555 OPFI (ordre)		1,00	
R I 16 1641 OPFI	101 823,09		

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes

- APPROUVE la décision modificative n°1
 - Budget 51023 LOT LA PRADE au titre de l'exercice 2022.

14. FINANCES LOCALES : Décision modificative BAIL SEE GRABOULAS

ACTE n° 2022_714_144

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 51025 BAIL SEEI GRABOULAS

Le Président ayant exposé,

Afin de régler l'échéance de remboursement du prêt auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne, il est proposé la décision modificative suivante,

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6068		10 054,00
D F 023 023 (ordre)	10 054,00	
D I 16 16878 OPFI	10 054,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)	10 054,00	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes

- APPROUVE la décision modificative n°1
 - Budget 51025 BAIL SEEI GRABOULAS au titre de l'exercice 2022.

15. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 3 Budget 51027 MULTISERVICES

ACTE n° 2022_714_145

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 3 Budget 51027 MULTISERVICES

Le Président ayant exposé,

Afin de pouvoir intégrer dans l'actif les frais d'études réalisés sur l'ex gendarmerie de Cuq Toulza, il est proposé la décision modificative suivante,

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 041 2132 (ordre)	650.00	
R I 041 2031 (ordre)	650.00	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes

- APPROUVE la décision modificative n°3
 - Budget 51027 MULTISERVICES au titre de l'exercice 2022.

Sortie de M. FREDE.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de Mme VIENNE Béatrice en remplacement de Mme AUGÉ Lydie, service juridique.
- Autoroute A69 Comité de développement territorial. M. le Président souligne l'importance pour le territoire d'être représenté et invite les collègues élus à participer aux diverses commissions.
Le tableau présenté sera adressé aux communes et il sera précisé si les représentants communaux doivent obligatoirement être élus.
- Les Délibérations concernant le transfert taxe d'aménagement doivent être prises par les communes avant le 31 décembre 2022 : rappel.
- Crématorium : AMO attribué à thémélia, la SPL va lancer le cahier des charges.
- Distribution des flyers concernant l'extension des consignes de tris au 1^{er} janvier.

La séance est levée à 20h00.

Le Président
Sylvain FERNANDEZ

La secrétaire de Séance
Annette VEITH